COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-243
Empiètement sur chaussée – Circulation alternée
Extension du réseau AEP

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 16/10/2026 par l'entreprise PETAVIT domiciliée au 2851 Route de Banon – 84300 CAVAILLON, représentée par M. ROUSSEL Justin,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau AEP, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation alternée manuellement dans les lieux suivants :

- **1338 et 1388 Chemin de la Parisienne**

ARRÊTE :

Article 1 : Du 09/11/2026 au 18/12/2026, la chaussée sera empiétée et une circulation alternée sera mise en place manuellement dans la zone des travaux.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les différentes entreprises assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par les entreprises.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la

délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service déchets du Grand Avignon
- Société PETAVIT représentée par ROUSSEL Justin

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 21/10/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740